Canton

Commune

Nº

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL
IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Raison sociale et siège

Etat des titres et des autres placements de capitaux 2024

Sociétés en nom collectif ou en commandite

Le remboursement de l'impôt anticipé doit être demandé séparément au moyen de la formule 25, directement à l'Administration fédérale des contributions, Division Remboursement, 3003 Berne.

I. Avoirs et titres suisses dont le rendement est soumis à l'impôt anticipé

- **Avoirs en comptes postaux et bancaires** (comptes courants, carnets d'épargne ou de dépôt)
- **Obligations** (y compris bons de caisse ou de dépôt et obligations à primes), avoirs figurant au livre de la dette, etc.
- **Actions, parts sociales de S.à r.l. et de sociétés coopératives, bons de participation, bons de jouissance, parts de fonds de placement** et autres droits semblables de participation

Valeur nominale totale Pour les actions, etc. : Nombre de titres	**Désignation des avoirs et titres** **Avoirs :** Nature de la créance, débiteur, no du compte ou du carnet **Obligations :** Taux d'intérêt, nature du titre, débiteur, année d'émission et année d'échéance ; si le titre est à intérêt unique, ajouter un U **Actions, etc. :** Nature du titre, nom et siège de la société, valeur nominale par titre	**Valeur comptable** selon bilan de clôture Montant en francs	**Valeur imposable** en % ou par titre (unité)	**Valeur imposable** Total Montant en francs	**Rendement brut** Exercice 2024 resp. 2023/2024 Montant en francs
1	2	3	4	5	6
Report des feuilles supplémentaires					
Total I					

II. Avoirs et titres dont le rendement n'est pas soumis à l'impôt anticipé

- **Créances hypothécaires suisses**
  (cédules hypothécaires, lettres de rentes, etc.)
- **Prêts et autres créances suisses**
- **Titres et avoirs étrangers de toute nature**

Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (état 1.1.2024) : Les placements de capitaux étrangers et leurs rendements pour lesquels l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source est demandée doivent être portés non pas dans le présent état des titres, mais dans la formule DA-2 ; pour les redevances de licences, on utilisera la formule DA-3. Les formules et la notice DA-M y relative peuvent être obtenues à l'office cantonal de l'impôt anticipé.
L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source entre en considération pour les **dividendes et intérêts** qui demeurent soumis à un impôt limité selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#lvl_d4e6/lvl_d4e7 (En revanche, les rendements pour lesquels les Etats contractants prévoient l'exonération complète doivent être indiqués dans le présent état des titres).
L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source est admise en outre pour les **redevances de licences** selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#lvl_d4e6/lvl_d4e7 .

Valeur nominale totale Pour les actions, etc. : Nombre de titres	**Désignation des avoirs et titres** **Avoirs :** Taux d'intérêt, nature de la créance, débiteur **Obligations :** Taux d'intérêt, nature du titre, débiteur, année d'émission et année d'échéance ; si le titre est à intérêt unique, ajouter un U **Actions, etc. :** Nature du titre, nom et siège de la société, valeur nominale par titre	**Valeur comptable** selon bilan de clôture Montant en francs	**Valeur imposable** en % ou par titre (unité)	**Valeur imposable** Total Montant en francs	**Rendement comptabilisé** Exercice 2024 resp. 2023/2024 Montant en francs
1	2	3	4	5	6
Report des feuilles supplémentaires					
Report de la feuille complémentaire « imputation d'impôts étrangers prélevés à la source », formule DA-2					
Total II					

Nous attestons que les indications ci-dessus sont exactes et complètes :

Lieu et date

Signature valable de la société